

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-48

Objet : Intervention d'un géomètre pour
cadastrer la rue Jean Moulin -
Déclassement par anticipation de la rue
Jean Moulin et des parcelles AY70 et AZ
154 et 155

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI , Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Josette GOMILA, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LÉBOUCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Sira DIARRA représentée par Aminata DIALLO
Ahmed KABA représenté par Abdelhay FARQANE
Benoit CORDIN représenté par Patrick LÉBOUCQ
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Anne CLERTE-DURAND, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Pierre-Jean TISSERAND, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-48

Objet : Intervention d'un géomètre pour cadastrer la rue Jean Moulin - Déclassement par anticipation de la rue Jean Moulin et des parcelles AY70 et AZ 154 et 155

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2141-1 et L2141-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 prise sur le fondement de la loi Sapin du 9 décembre 2016 ;

Vu la signature de la convention NPNRU sur Trappes le 5 décembre 2022 ;

Vu la signature de l'avenant à la convention NPNRU le 3 décembre 2024 ;

Considérant l'avancée du plan guide d'aménagement sur l'îlot Rousseau et celle des études de maîtrise d'œuvre de la construction du gymnase Rousseau ;

Considérant que l'îlot Rousseau est maîtrisé foncièrement par la Ville, à l'exception de l'emprise dédiée à la construction du futur gymnase Rousseau réalisé sous maîtrise d'ouvrage Ville et représentant une surface d'environ 3 038 m². L'emprise foncière du futur gymnase comprend pour partie la parcelle AY 70 (2 562 m²), la parcelle AZ 154 (4 m²), la parcelle AZ 155 (69 m²) et une section du domaine public (403 m²) ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré ;

Article 1 : Déclasse par anticipation les parcelles cadastrées sections AY n° 70p, AZ 154p et 155p concernées par des futurs programmes privés.

Article 2 : Cadastre la rue Jean Moulin qui aura vocation, à terme, de basculer partiellement dans les futurs projets, qu'ils soient à destination de logements ou d'équipement public.

Article 3 : Fixe la date de la désaffectation de l'espace concerné au plus tard le 1^{er} juin 2032.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

- 5 JUIN 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

